



Déclaration sur l'esclavage moderne

Canada

I. Aperçu

Dayforce, Inc. (auparavant Ceridian HCM Holding Inc.) ainsi que l'ensemble de ses filiales, sociétés affiliées, partenaires et coentreprises (ci-après désignés sous l'appellation « Dayforce »), s'engage à respecter les droits de la personne reconnus internationalement dans l'ensemble de ses opérations à l'échelle mondiale, comme indiqué dans sa Déclaration sur les droits de la personne. Conformément à cet engagement, Dayforce s'efforce de prévenir, de reconnaître et d'éliminer l'esclavage moderne au sein de ses opérations à l'échelle mondiale, y compris en ce qui concerne le travail forcé et le travail des enfants.

II. Structure et activités de l'entité déclarante

Dayforce est un fournisseur de logiciels et de services de gestion du capital humain comprenant des services de gestion de la paie à l'échelle mondiale, de gestion des RH et de gestion des effectifs. Dayforce fournit ces services par l'intermédiaire divers produits, notamment son application infonuagique Dayforce.

Dayforce, Inc. est une société fermée enregistrée au Delaware, aux États-Unis, qui dispose de filiales aux États-Unis, au Royaume-Uni, au Canada, en Australie, en Nouvelle-Zélande, en Irlande, en République de Maurice, à Singapour, en Chine, au Danemark, en Malaisie, aux Philippines, en Allemagne, au Mexique, en Inde, à Taïwan, en Thaïlande, au Vietnam, en Corée, en Papouasie-Nouvelle-Guinée, à Hong Kong et au Japon. Nos filiales constituées au Canada sont Agentnoon Inc., Ceridian AcquisitionCo ULC, Ceridian Dayforce Corporation, Ceridian Dayforce Inc., Dayforce Canada Ltée (anciennement connue sous le nom de Ceridian Canada Ltée), Dayforce Canada Receivables Limited, Mission Dayforce Canada (anciennement connue sous le nom de Mission Ceridian), Dayforce Canada Services Ltée, Ideal Canada Talent Systems Employee OpCo Ltd., et Ideal Canada Talent Systems HoldCo Ltd.

Nos opérations commerciales sont régies par notre [Code de conduite](#) et notre [Déclaration sur les droits de la personne](#), entre autres politiques, qui placent tous deux le respect des droits de la personne à l'avant-plan. De plus, Dayforce exploite un système centralisé de gestion des fournisseurs, qui gère les fournisseurs conformément aux principes de notre [Code de conduite](#) et de notre [Déclaration sur les droits de la personne](#).

III. Processus de consultation avec les entités détenues

Lors de la rédaction de cette Déclaration sur l'esclavage moderne, Dayforce, Inc. a consulté ses filiales en propriété exclusive.

IV. Nos fournisseurs

Nous attendons de toute personne ou entité qui est sous contrat avec Dayforce pour lui fournir des biens et des services (nos « Fournisseurs directs ») qu'ils mènent toutes leurs opérations commerciales d'une manière qui respecte les droits de la personne et qui est conforme à toutes les lois applicables, y compris, mais sans s'y limiter, les lois relatives à l'esclavage moderne. Nous tenons nos Fournisseurs directs responsables d'adopter des pratiques d'approvisionnement et de travail éthiques dans le cadre de leurs opérations. Nos chaînes d'approvisionnement couvrent de nombreuses régions, dont l'Amérique du Nord, la région Asie-Pacifique et Japon (APJ) et la région Europe, Moyen-Orient et Afrique (EMOA).



V. Risques d'esclavage moderne

Dayforce n'a connaissance d'aucune situation présentant de l'esclavage moderne dans le cadre de ses propres opérations ou de celles de ses Fournisseurs directs. À ce titre, et à la lumière des mesures décrites ci-dessous, Dayforce estime que le risque de présence d'esclavage moderne dans ses opérations et celles de ses Fournisseurs directs est faible. En raison de la nature même de l'achat de matériel de TI, ce type de chaîne d'approvisionnement présente certains risques d'esclavage moderne. Cependant, nos processus actuels de surveillance de risques n'ont permis de déceler aucun cas réel d'esclavage moderne dans le cadre de notre chaîne d'approvisionnement.

VI. Mesures prises pour atténuer les risques d'esclavage moderne

Les politiques et processus ci-dessous ont été en place au cours de l'année 2025 afin de prévenir et de réduire le risque de travail forcé ou de travail des enfants au sein de nos opérations à l'échelle mondiale. Ces politiques et processus ont été mis en place dans tous les territoires de compétence où nous exerçons nos activités, y compris au Canada.

Politiques : Nos politiques, y compris la présente Déclaration sur l'esclavage moderne, notre Déclaration sur les droits de la personne, notre Code de conduite, notre Code de conduite des fournisseurs, nos Politiques de dénonciation et nos Politiques relatives à la création d'un milieu de travail respectueux à l'échelle mondiale (ainsi que toute autre politique connexe) reflètent notre engagement à respecter les droits de la personne et à agir de manière éthique et intègre dans l'ensemble de nos relations d'affaires, conformément à toutes les lois et les réglementations applicables, y compris en matière d'esclavage moderne.

Évaluation des risques : Dayforce a mis en place un outil d'évaluation des risques d'esclavage moderne pouvant être utilisé lors de l'intégration et de l'évaluation des Fournisseurs directs. Il est à noter que, bien que nous procédions à une évaluation de nos Fournisseurs directs, nous n'évaluons pas directement les pratiques des autres fournisseurs qui interviennent en aval de la chaîne et avec lesquels nous n'avons aucune relation contractuelle (nos « Fournisseurs indirects »). L'outil d'évaluation des risques d'esclavage moderne recherche de l'information sur les pratiques de diligence raisonnable des Fournisseurs directs en matière de droits de la personne.

Vérification des antécédents : Avant d'engager des employés ou des Fournisseurs directs, une vérification en profondeur des antécédents est requise, y compris en ce qui concerne les contrôles et les sanctions appliqués par l'OFAC à l'échelle mondiale.

Questions et signalements : Dayforce encourage tous ses employés, travailleurs, clients et autres partenaires commerciaux et intervenants à signaler toute situation préoccupante et à poser toutes les questions qu'ils pourraient avoir concernant les activités directes de Dayforce ou de ses chaînes de fournisseurs, notamment en ce qui concerne toute circonstance pouvant accroître le risque d'esclavage moderne. La procédure de signalement de Dayforce est conçue pour permettre aux employés et aux travailleurs de signaler une situation facilement et en toute confidentialité, sans crainte de représailles, y compris, mais sans s'y limiter, par l'intermédiaire de la ligne de signalement anonyme du programme EthicsPoint accessible au www.ethicspoint.com, ou en utilisant la ligne d'assistance applicable, comme indiqué sur le site Web.

Code de conduite des fournisseurs : Dayforce vise à établir des relations à long terme avec ses Fournisseurs directs. Nous communiquons des attentes claires quant au comportement commercial de ces Fournisseurs directs. À cette fin, nous avons adopté un Code de conduite des fournisseurs qui est fourni à tous les Fournisseurs directs lors de leur embauche. Nous attendons de nos Fournisseurs directs qu'ils mènent toutes leurs opérations commerciales d'une manière qui respecte les droits de la personne internationalement acceptés et qui est conforme à toutes les lois applicables, y compris les lois relatives à l'esclavage moderne. Chacun de nos Fournisseurs directs dispose de sa propre chaîne de partenaires commerciaux, et nous reconnaissons qu'il incombe à chaque palier de la chaîne de respecter toutes les lois et les réglementations applicables.

Enquêtes et diligence raisonnable : L'équipe du Service juridique, en partenariat avec le Service de gestion des fournisseurs, est responsable des enquêtes et de la diligence raisonnable concernant les cas connus ou présumés d'esclavage moderne. Comme l'indique notre Code de conduite des fournisseurs, Dayforce se



réserve le droit de surveiller ses Fournisseurs directs et de les soumettre à des audits. Dayforce se réserve également le droit de mettre fin aux relations avec les Fournisseurs directs qui se livrent à l'esclavage moderne ou qui enfreignent autrement le Code de conduite des fournisseurs.

Formation : Chaque année, tous les employés reçoivent une formation sur notre Code de conduite et sur notre Déclaration sur les droits de la personne. De plus, nous veillons à la bonne compréhension des risques liés à l'esclavage moderne en fournissant de l'information pertinente aux employés qui gèrent nos chaînes de fournisseurs. Dayforce dispose également d'un large éventail de politiques, de procédures et de formations internes portant sur les droits de la personne et la lutte contre la corruption qui peuvent aider à cerner les risques en complément à la présente politique.

Dayforce en tant qu'employeur : En tant qu'employeur d'envergure mondiale, nous disposons d'un large bassin d'employés dans le monde entier qui occupent diverses fonctions et travaillent dans de nombreux secteurs d'activité pour fournir des produits et services à nos clients, ainsi que des employés qui possèdent une expertise en matière de risque, de technologie, de droit, de politiques et de réglementation, de finance, de comptabilité, de ressources humaines et d'autres domaines pertinents. Dayforce s'engage à respecter les droits de la personne internationalement acceptés de ses employés par l'intermédiaire de ses politiques et pratiques internes en matière d'emploi. L'un des piliers de notre culture consiste à favoriser et à encourager la diversité et l'inclusion. L'offre d'une rémunération et d'avantages sociaux appropriés et concurrentiels joue un rôle essentiel dans notre stratégie d'attraction de fidélisation et de motivation des effectifs. Nous nous engageons à fournir une rémunération et des avantages sociaux concurrentiels à nos employés, notamment grâce à des programmes favorisant la conciliation travail-vie personnelle.

Recrutement : L'équipe des RH de Dayforce s'occupe de la gestion du recrutement et ne fait appel qu'à des services de placement indiqués et réputés pour trouver de la main-d'œuvre, dans la mesure permise par la loi. Dayforce s'attend à ce que ces services de placement respectent le « principe de l'employeur-payeur » qui stipule qu'aucun travailleur ne devrait payer pour obtenir un emploi et que les coûts du recrutement devraient être à la charge de l'employeur, et non du travailleur.

VII. Évaluation de l'efficacité des mesures contre l'esclavage moderne

Dayforce reconnaît l'importance d'évaluer l'efficacité de ses mesures d'atténuation des risques d'esclavage moderne. Pour ce faire, nous utilisons les commentaires reçus par l'intermédiaire de notre ligne de signalement anonyme et de notre évaluation continue des Fournisseurs directs par le Service de gestion des fournisseurs. Comme mentionné ci-dessus, Dayforce a mis en place un outil d'évaluation des risques d'esclavage moderne pouvant être utilisé lors de l'intégration et de l'évaluation des Fournisseurs directs. Selon les résultats découlant de l'implémentation de cet outil, Dayforce n'a eu connaissance d'aucune situation présentant de l'esclavage moderne dans le cadre de ses propres opérations ni de celles de ses Fournisseurs directs.



VIII. Mesures de remédiation, y compris les mesures prises pour remédier aux pertes de revenu engendrées par les mesures de remédiation

Dayforce s'engage à prendre des mesures de remédiation appropriées advenant tout cas confirmé de travail forcé ou de travail des enfants dans le cadre de ses propres opérations ou de sa chaîne d'approvisionnement. En 2025, Dayforce n'a pris connaissance et n'a été alertée d'aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants au sein de ses opérations à l'échelle mondiale. Par conséquent, aucune mesure de remédiation n'a été prise, et aucune incidence de telles mesures n'a été prise en compte.

À des fins de conformité à la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* du Canada, la présente déclaration constitue le « rapport annuel conjoint » requis pour l'exercice financier ayant pris fin le 31 décembre 2025 pour Dayforce, Inc. et ses filiales applicables.

Conformément aux exigences de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* du Canada, et plus particulièrement de son article 11, j'atteste avoir pris connaissance des renseignements contenus dans le rapport pour l'entité ou les entités énumérées ci-dessus. À ma connaissance et avec la diligence raisonnable dont j'ai fait preuve, les renseignements contenus dans le rapport sont, à tous égards importants aux fins de l'application de la Loi, véridiques, exacts et complets.

J'ai le pouvoir d'engager Dayforce, Inc.

DocuSigned by:

F4FEFFB1A1694A9...

William McDonald

Directeur et vice-président directeur, chef du service juridique, chef de la conformité et secrétaire général chez Dayforce Inc.

22 mai 2026